



Communiqué de presse
Paris, 24 juillet 2026

**Vaccination antigrippale obligatoire des professionnels de santé :
La recommandation de la HAS constitue une avancée majeure
pour la sécurité des patients.
La coalition A-Grippe-Toi s'en félicite !**

La recommandation¹ publiée par la Haute Autorité de santé (HAS) en faveur d'une obligation annuelle de vaccination contre la grippe pour l'ensemble des professionnels de santé marque une étape importante dans le renforcement de la sécurité des soins et de la protection des personnes les plus vulnérables.

Malgré des recommandations de longue date, les couvertures vaccinales des professionnels de santé demeurent très insuffisantes² – autour de 20 % dans les établissements de santé et 21 % dans les EHPADs. Face à ce constat, la HAS considère que les seules mesures incitatives ne suffisent plus à faire évoluer la situation.

En préconisant une mise en œuvre progressive, d'abord dans les EHPADs et les unités de soins de longue durée, puis dans l'ensemble des établissements de santé et médico-sociaux, la HAS propose une approche pragmatique conciliant impératifs de santé publique, réalités du terrain et dialogue avec les professionnels concernés.

Une mesure attendue pour mieux protéger les patients

Chaque année, la grippe saisonnière est responsable de nombreuses hospitalisations et de plusieurs milliers de décès, principalement chez les personnes âgées, immunodéprimées ou atteintes de pathologies chroniques. Les professionnels de santé jouent un rôle essentiel dans la prévention de sa transmission, notamment au sein des établissements de soins.

La vaccination des soignants constitue ainsi un levier majeur pour :

- réduire le risque de transmission aux patients les plus fragiles,
- limiter les épisodes épidémiques dans les établissements,
- préserver la continuité des soins en réduisant l'absentéisme des professionnels et protéger les professionnels eux-mêmes, régulièrement en contact avec les patients,
- renforcer la confiance du public dans les politiques de prévention.

¹ [Haute Autorité de Santé - La HAS se prononce sur l'obligation vaccinale contre la grippe](#)

² https://www.santepubliquefrance.fr/sites/default/files/rdd/document/LePointSur_Couverture_Vaccinale_Grippe_Covid_ESMS_20250718.pdf

Les expériences internationales, notamment en Finlande et aux États-Unis, démontrent qu'une obligation vaccinale peut permettre d'atteindre rapidement des taux de couverture supérieurs à 90%³, avec un impact positif sur la protection des patients.

Une responsabilité collective

Au-delà de son efficacité sanitaire, cette recommandation rappelle le devoir d'exemplarité des professionnels de santé. Acteurs de première ligne de la prévention, ils jouent également un rôle clé d'ambassadeurs de la vaccination auprès du grand public. La décision de la HAS s'inscrit dans le prolongement des dispositions prévues par la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2026, qui ouvre la voie à la mise en œuvre réglementaire de cette obligation.

Sa mise en application effective reposera désormais sur plusieurs leviers : un accompagnement adapté des établissements et des professionnels, un accès simple et rapide à la vaccination, une communication claire ainsi qu'un dialogue social permettant un déploiement progressif, concerté et opérationnel.

Une décision au service de la santé publique

Face à des couvertures vaccinales insuffisantes et à l'impact des épidémies saisonnières sur les personnes les plus fragiles, cette recommandation de la HAS s'appuie sur les données scientifiques et poursuit un objectif clair : mieux protéger les patients.

A l'approche de la prochaine saison grippale automnale, la coalition A-Grippe-Toi se félicite de cette recommandation de la HAS et rappelle que la vaccination demeure un pilier essentiel de la prévention, protégeant à la fois les personnes vaccinées mais aussi l'ensemble de la population.

Contact : Solène Batier, consultante en Affaires publiques - solene.batier@nile-consulting.eu

³ <https://pmc.ncbi.nlm.nih.gov/articles/PMC9052766/>